

REGLEMENT DE LA MARCHE SOLIDAIRE « SUR LES PAS DE SO »

Article 1 - L'organisateur

La marche solidaire « Sur les Pas de So » est organisée par l'association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901. « Sur les Pas de So » représentée par Sophie CHAMPAUX en sa qualité de Présidente. L'association soutient chaque année une association en lien avec la recherche en santé.

Article 2 - Concept de la marche solidaire

Pour soutenir les professionnels de santé à accélérer la recherche en santé, l'association « Sur les Pas de So » organise une marche solidaire en Normandie une fois par an, la troisième semaine de mai. Sur cette durée de 7 jours, 7 étapes individuelles sont organisées.

Article 3 – Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les particuliers et les professionnels, et de collecter des fonds via le mécénat ou les dons, lors de la marche solidaire « Sur les Pas de So ». En effet, leur engagement et leur contribution permettront d'accélérer des programmes de recherche qui pourraient aboutir à des traitements au bénéfice des patients. L'argent collecté étant reversé à la fondation, ou l'association de la cause annuelle soutenue.

Article 4 – Engagement

« Sur les Pas de So » est ouverte à tous sous les conditions ci-après :

Âge minimum requis pour s'inscrire : mineurs de 16 ans au minimum avec autorisation parentale.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des marcheurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la marche.

La participation à la marche solidaire est donc subordonnée à la présentation en cas de contrôle :

- pour les non licenciés : un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de randonnée pédestre, datant de moins d'un an à la date de la marche organisée
- pour les licenciés, la présentation d'une licence FFRandonnée en cours de validité pour l'année concernée par la marche

Article 5 - Modalités de participation et de restitution des dons

Les frais d'inscription sont de :

- 1 jour = 15 euros par personne
- 2 jours = 30 euros par personne
- 3 jours = 45 euros par personne
- 4 jours = 55 euros par personne

- 5 jours = 65 euros par personne
- 6 jours = 70 euros par personne
- 7 jours = 75 euros par personne

Il est possible de verser des dons au-delà de ses frais d'inscription. L'association s'engage à restituer à la fondation ou l'association concernée, les dons collectés. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 6 - Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent être enregistrées un mois avant le début de la marche auprès de l'organisateur.

Les inscriptions pour participer à la marche s'effectuent :

- 1- sur le site web www.surlespasdeso.com.
- 2- Par courrier adressé à :

Association Sur les Pas de So
Sophie CHAMPAUX
18 rue des Ursulines
14400 BAYEUX

Aucune personne ne sera autorisée à participer à cet événement sans avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 7 - Le parcours

Le parcours se compose de plusieurs villes étapes sur 7 jours. Vous pourrez retrouver le parcours détaillé sur le site www.surlespadeso.com. L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé de la marche « Sur les Pas de So » en fonction des autorisations administratives et préfectorales. Chaque marcheur solidaire choisit sa distance, son jour de marche, et le nombre de jours qu'il souhaite. Les départs s'organisent chaque matin, où à mi-parcours, pour arriver ensemble en fin d'après-midi. Chaque marcheur prévoit lui-même son pique-nique pour le midi, et le repas du soir est partagé en commun avec ceux qui repartent le lendemain, (sous réserve de l'accueil réservé dans les communes).

Article 8 – L'hébergement

La marche solidaire se faisant sur 7 jours, les marcheurs qui participent à plusieurs jours de marche de suite ont la possibilité de faire étape sur place. L'accueil des marcheurs se fera gracieusement par les communes, en fonction des places disponibles et l'accueil réservé par les municipalités. L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette possibilité d'hébergement sous réserve de confirmation des municipalités. Un mail de confirmation vous sera adressé dès votre inscription et votre demande de réservation d'une place de couchage.

Article 9 - Exclusion

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. (à l'exception de l'équipe bénévole de sécurité)

Article 10 – Règles sportives et éthiques

Chaque marcheur participant à la marche doit :

- se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisateur,
- informer immédiatement l'organisateur de toute anomalie ou danger sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- porter le bracelet de reconnaissance fourni par l'organisateur,
- être courtois avec les marcheurs solidaires et les bénévoles qui encadrent cet évènement,
- respecter le code de la route,
- être fair-play en toute circonstance,
- ne pas jeter de détritrus sur l'ensemble du parcours et respecter l'environnement.

Le marcheur qui fera preuve d'un comportement inadapté sera, après un premier avertissement, exclu à titre définitif de la marche.

Article 11 - Services généraux

La sécurité de l'ensemble de la marche à pied, étendue sur 7 jours, sera assurée par des signaleurs bénévoles. Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement arrêter sa marche. Il lui appartient de prévenir les organisateurs.

Par ailleurs, tous les participants autorisent l'organisateur à leur donner des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 12 – Responsabilité

Il est expressément indiqué que le participant inscrit à la marche « Sur les Pas de So » participe à la marche solidaire sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisateur est couvert par une police de responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant le déroulement de la marche.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux participants tout au long du parcours.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à la marche.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur les étapes de marche et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de sa participation à la marche.

Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à sa participation à la marche, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, risques liés à l'état du sol, risques et dangers causés par des intempéries.

L'inscription à la marche vaut acceptation de la part du participant des étapes telles qu'elles auront été fixées.

Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Article 13 - Droit d'image

En s'inscrivant à « Sur les Pas de So », le marcheur autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que l'association soutenue, les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, son nom, sa voix et sa prestation sportive, sans limite de temps et sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier.

Article 14 – Annulation

En cas de force majeure, entraînant une interdiction d'évènement par décision préfectorale l'organisateur se réserve le droit d'annuler la marche « Sur les Pas de So » ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, il ne sera procédé à aucun remboursement du don attribué par le participant à l'association soutenue.

Article 15 - Règles générales

Les présentes conditions de participation régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur. Par son inscription, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation.

Je confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation et le règlement de la marche. Le refus de ces conditions m'empêchera de participer à la marche.

Nom :

Prénom :

Signature :